

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020**  
**DELIBERATION N° 52**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
45

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE  
Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

*Le Maire*

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

**Absente :**

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI.

---

*Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,*

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION** – Petite enfance – Convention d'attribution d'une participation financière et Convention d'objectifs et de résultats 2020 – Association d'Aide Familiale et Sociale.

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance et en raison de l'intérêt social des activités de l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) auprès de la population locale, la Ville de Bayonne apporte annuellement un soutien financier à cette structure.

La participation communale, établie dans le cadre d'une convention figurant en annexe de la présente délibération, vise à soutenir l'association dans la réalisation de ses objectifs au titre du fonctionnement :

- de la crèche familiale :

La participation financière 2020 proposée est plafonnée à 140 000 heures de garde par an au taux de 1,22 € de l'heure, soit un montant prévisionnel maximum de 170 800 €. Un bilan des heures réalisées et facturées est établi en milieu d'année et transmis aux services de la Mairie ;

- du Relais Assistants Maternels (RAM) et du Relais Unique Petite Enfance (RUPE) :

Pour l'année 2020, l'association percevra une participation totale de 65 000 € correspondant à deux équivalents temps plein d'animateurs, calculés à partir du coût annuel brut, salaires et charges compris après déduction des prestations de service versées par la CAF. La participation totale se répartit comme suit : 32 500 € pour le RAM et 32 500 € pour le RUPE.

Dans le contexte inédit de la crise sanitaire et afin de soutenir la trésorerie de l'association, un montant de 65 113,16 € a été versé à l'association courant juin, correspondant :

- aux heures réalisées par la crèche familiale au cours du premier trimestre 2020 ;
- à 50 % de la somme totale à attribuer au titre du RAM et du RUPE.

Le versement du solde de la participation financière 2020, au titre du RAM et du RUPE, est assorti de la signature d'une deuxième convention avec l'AAFS, également annexée, portant spécifiquement sur les objectifs et les résultats attendus pour le fonctionnement et l'organisation de ces deux services.

La convention d'objectifs et de résultats réaffirme la volonté de la Ville de maintenir un service de qualité d'accueil et d'accompagnement aux parents Bayonnais dans leur recherche d'un mode de garde (collectif ou individuel) pour leur enfant, et de garantir une continuité de service auprès des familles. La convention souligne aussi le rôle majeur du RAM dans l'accompagnement professionnel des assistantes maternelles.

La convention vise enfin à maintenir un haut niveau de suivi statistique, tant quantitatif que qualitatif, dans une logique de meilleure connaissance du parcours des familles pour ce qui concerne l'activité du RUPE, et dans une logique de lisibilité sur le territoire et de renforcement de la professionnalisation pour ce qui concerne l'activité des assistantes maternelles et du RAM. La consolidation des données, qui alimentent l'Observatoire de la Petite Enfance et le Comité de pilotage du schéma directeur petite enfance, est un enjeu fondamental pour guider les orientations de l'action municipale sur le champ de la petite enfance.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver les termes des deux conventions à conclure avec l'AAFS pour l'année 2020, et annexées à la présente délibération, à savoir :
  - la convention d'attribution d'une participation financière ;
  - la convention d'objectifs et de résultats pour le fonctionnement du RAM et du RUPE.

- et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne